

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) RBC Orp-Jauche asbl (matricule 0928)

I. Les membres : droits et obligations

Article 1 : Les affiliés/les licenciés

Pour être affilié au B.C.Orp-Jauche, il faut :

- Être âgé de 6 ans accomplis;
- Avoir dûment complété, daté et signé une demande d'affiliation qui doit être validée par l'AWBB.

La demande d'affiliation d'un membre qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans à la date de cette demande doit être contresignée par son représentant légal.

Par sa signature, l'affilié (ou son représentant légal) est censé connaître les statuts et règlements du B.C. Orp Jauche et de l'AWBB et s'engage à les respecter.

Les affiliés :

- Sont en possession d'une licence ;
- Sont couverts par l'assurance de l'AWBB ;
- Peuvent remplir une fonction officielle pour l'AWBB.

Pour avoir accès aux infrastructures sportives, les joueurs sont astreints à la visite médicale et doivent procurer au Club un certificat valable en deux exemplaires pour la saison en cours et attestant de l'aptitude à pratiquer le basketball.

Tout joueur participant au championnat régulier doit être affilié au B.C. Orp-Jauche

Tout joueur, tout arbitre et toute personne remplissant une fonction officielle au profit du B.C. Orp-Jauche doivent être licenciés de l'AWBB.

Tout changement administratif d'un affilié doit impérativement et immédiatement être communiqué au Secrétaire du Club (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.)

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) RBC Orp-Jauche asbl (matricule 0928)

Article 2 -Les membres adhérents.

Les sympathisants.

Ce sont les personnes qui souhaitent participer à la vie associative du B.C. Orp-Jauche, par sympathie ou par attaches.

Elles ne peuvent remplir de fonction officielle. Elles sont cependant censées connaître les statuts et règlements du B.C. Orp-Jauche et s'engagent à les respecter.

Les représentants légaux.

Les membres affiliés et licenciés de moins de 18 ans peuvent être représentés à l'Assemblée Générale par un de leurs représentants légaux qui en manifeste le souhait sans pouvoir toutefois participer au vote !

Article 3 -Généralités

Les admissions des nouveaux affiliés sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration.

Toute personne menacée de suspension ou d'exclusion ou suspendue par le Conseil d'Administration doit être prévenue par lettre recommandée et invitée à se défendre lors de l'Assemblée Générale ou de la réunion du Conseil d'Administration suivante qui prendra décision. Cette lettre contiendra un exposé succinct des motifs justifiant la pénalité infligée.

II. Divers

Article 4 - La Réunion des délégués.

Le Conseil d'Administration désigne parmi les affiliés deux ou trois délégués par équipe.

Les délégués exercent une fonction officielle pour l'AWBB.

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) RBC Orp-Jauche asbl (matricule 0928)

Le Conseil d'Administration convoque la Réunion des délégués chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour assurer la bonne organisation des activités sportives et autres du Club.

Article 5 - Le Règlement d'ordre intérieur des installations mises à disposition

Chaque membre de l'association doit respecter les R.O.I. des installations mises à sa disposition, à domicile comme à l'extérieur, et veiller à les faire appliquer.

Durant les heures de pratique, l'accès au terrain du B.C.Orp-Jauche est uniquement autorisé aux membres pratiquant le basketball, en ordre de cotisation, ainsi qu'aux entraîneurs valablement autorisés par le Conseil d'Administration. Aucune autre personne à part le coach/staff technique et les joueurs ne sera admise sur le terrain.

A la fin des entraînements et des matchs, le matériel utilisé (ballons, cônes, chasubles, ...) doit être rangé à l'endroit approprié. Par ailleurs, les canettes, bouteilles et résidus divers doivent être déposés dans les poubelles. Enfin, en quittant les vestiaires, il sera vérifié que plus rien ne traîne afin de laisser place nette pour les équipes suivantes. Le coach et son délégué y veilleront.

Tout objet trouvé doit être déposé à la buvette, de préférence en mains propres à la personne qui assure la permanence au bar.

En-dehors des heures de matchs et d'entraînements, tout joueur mineur présent dans les installations est sous la responsabilité de son parent ou responsable légal.

Chaque membre est responsable des dégâts occasionnés au matériel par négligence ou volontairement et devra en supporter la charge financière de réparation même si ces dégâts sont occasionnés durant un déplacement de son équipe.

Le non-respect de cette clause sera sanctionné par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Article 6 -Les cotisations et autres droits

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) RBC Orp-Jauche asbl (matricule 0928)

Les cotisations seront fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

Les retards de paiement de cotisation feront l'objet d'un rappel du trésorier. Seuls les accords d'échelonnement de paiement feront l'objet d'une dérogation exceptionnelle à cette règle de versement rapide.

Tout joueur non en ordre de cotisation et n'ayant pas sollicité de plan d'échelonnement se verra interdire l'accès aux infrastructures sportives (entraînements et matchs), sans rappel préalable, à partir du 1^{er} octobre de la saison sportive en cours.

Tout membre qui sollicite sa mutation en fin de saison mais qui n'est pas en ordre de cotisation pourra faire l'objet d'une suspension par l'AWBB. !

Article 7 - L'Éthique sportive

Le Conseil d'Administration rappelle aux coaches et aux joueurs sa position en matière d'éthique sportive : le Conseil d'Administration ne tolère aucun écart de langage, aucun geste déplacé, ni aucune attitude antisportive de la part des coaches et des joueurs du Club, que ce soit à domicile ou en déplacement, entre eux ou vis-à-vis des arbitres et de l'équipe adverse.

Tout comportement jugé inapproprié pourra faire l'objet d'un suivi par le Conseil d'Administration et éventuellement d'une sanction sportive interne.

Dans le même esprit, tout membre du Club qui estime subir un comportement inapproprié et antisportif de la part d'autres membres peut, en toute discrétion, en référer au Conseil d'Administration qui prendra position.

Article 8 - Les Activités sportives organisées (entraînements, matches, stages)

Les entraînements débutent à l'heure prévue dans les installations indiquées.

Les coaches et les joueurs doivent être en tenue avant le début de la séance.

Les chaussures de sport sont obligatoires. Si le coach attitré est en retard ou absent, il lui appartient de trouver lui-même un remplaçant.

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

RBC Orp-Jauche asbl (matricule 0928)

L'accès aux vestiaires est autorisé 20 minutes avant le début des activités et 20 minutes après la fin des activités.

L'accès des joueurs au terrain est autorisé 5 minutes avant le début des activités (35 minutes en cas de match organisé) en présence du coach.

La présence aux entraînements et aux matches est exigée.

Toute absence doit être justifiée auprès du coach ou à défaut auprès du délégué d'équipe.

Aux heures indiquées, les parents conduisent / viennent rechercher leurs enfants dans la buvette ou le hall sportif (pour les plus petits un accès aux vestiaires est autorisé).

Les décisions sportives prises par le coach sont respectées de tous.

Si une divergence surgit entre un coach et un joueur (ou une équipe), le Conseil d'Administration entendra les parties concernées, puis prendra position.

Les joueurs, les coaches, les délégués ne contesteront pas les décisions arbitrales sinon en inscrivant les réserves d'usage sur la feuille de match.

Tout débordement sera tranché par le Conseil d'Administration (avertissement – suspension – blâme – exclusion).

Comme le coach est le garant du comportement de son équipe, il veillera à la discipline au sein de son groupe et il informera le Conseil d'Administration du Club de tout incident qui nuirait à la bonne entente au sein de son effectif.

Article 9 - Les Équipements et fardes de licences.

_Le Club met à disposition de chaque équipe un jeu d'équipements (vareuse + short) pour l'ensemble des matchs de la saison (rencontres officielles, amicales, tournois, etc.).

Chaque joueur doit évidemment prendre soin de son équipement.

Le délégué d'équipe est responsable du jeu complet, il doit veiller à ce qu'il soit toujours au complet et en bon état, lavé après chaque utilisation, rangé au Club dès le jour d'entraînement qui suit l'utilisation.

Toute pièce d'équipement perdue (vareuse ou short) sera facturée 25€ au joueur responsable. De même, toute pièce d'équipement non remise au Club à la date du 31 mai de la saison en cours sera également facturée 25€ au joueur responsable.

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) RBC Orp-Jauche asbl (matricule 0928)

Le Club met à disposition de chaque équipe une farde de licences (coach + joueurs) pour l'ensemble des matchs officiels de la saison.

Le coach ou le délégué d'équipe doit emporter la farde des licences en cas de rencontre officielle en déplacement, et doit la remettre à sa place au Club le plus rapidement possible après cette rencontre.

En ce qui concerne les effets personnels, chaque joueur en est responsable et le Club décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol.

Article 10 - Les Amendes

Toute amende infligée par la Fédération ou par le Club devra être réglée par la personne sanctionnée (joueur - coach – délégué – dirigeant) à la première demande du trésorier.

Article 11 - Divers

De manière générale, toute personne qui fréquente le Club doit se comporter « en bon père de famille » tant vis-à-vis des personnes que vis-à-vis des objets et des lieux utilisés.

Le respect de l'autre et le fair-play doivent être la ligne de conduite de tout un chacun.

Tout manquement au présent ROI pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration